



Ministère des affaires sociales et de la santé

Direction générale de l'Offre de soins
Sous-direction de la stratégie et des ressources
Bureau SR2 : International, Europe et Outre-Mer

Personne chargée du dossier : Isabelle Mathurin
tél. : 01 40 56 48 23
fax : 01 40 56 41 89
mél. : dgos-coop@sante.gouv.fr

La ministre des affaires sociales, de la santé

à

Mesdames et Messieurs les directeurs généraux des
agences régionales de santé

INSTRUCTION N° DGOS/SR2/2016/288 du 29 septembre 2016 relative à l'appel à projet de coopération hospitalière internationale 2016

Validée par le CNP, le 23 septembre 2016- Visa CNP 2016-135
Date d'application : immédiate

NOR : AFSH1627774J
Classement thématique : établissements de santé

Publiée au BO : oui
Déposée sur le site circulaire.legifrance.gouv.fr : oui

Catégorie : Directives adressées par le ministre aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles.
Résumé : un appel à projet de coopération hospitalière internationale est proposé aux établissements de santé afin développer les actions de coopération selon des modalités décrites en annexe.
Mots-clés : hôpital – coopération internationale
Textes de référence : article L 6134-1 du code de la santé publique
Annexes : plaquette de l'appel à projet de coopération internationale 2017
Diffusion : agences régionales de santé – établissements de santé-

L'appel à projet de coopération hospitalière internationale entre dans sa 7^{ème} année.

La MIGAC « action de coopération internationale » existe depuis 2010 et a permis le financement d'actions de coopération dans le monde entier.

Compte tenu du recours croissant des établissements de santé à ce dispositif et du montant global fixé à un million d'euros, cela implique une nécessité de très forte sélectivité par rapport aux projets soumis, dont le contenu doit par conséquent être élaboré avec un maximum de professionnalisme.

Tous les projets relèvent de ce dispositif quels que soient les pays concernés par les projets.

Les projets sont à retourner à la DGOS avant la date limite fixée par les établissements de santé parties prenantes à ceux-ci, sauf pour ceux impliquant des établissements de santé d'Outre-Mer, pour lesquels une pré sélection doit être effectuée par les Agences régionales de santé concernées qui nous les transmettent.

En outre, pour pouvoir prétendre à un éventuel financement, la recevabilité des dossiers présentés sera conditionnée à la communication des données-clefs (identités des établissements étrangers partenaires, thématiques et moyens financiers ou autres mobilisés) relatives aux autres projets de coopération internationale conduits par l'établissement candidat, quelles qu'en soient les sources de financement (cette MIGAC ou autres bailleurs ou auto-financement).

Pour l'exercice 2017, la date limite de transmission des dossiers est fixée au 15 décembre 2016.

Toutes les informations nécessaires à la constitution des dossiers sont explicitées dans l'appel à projet, joint à la présente lettre.

Je vous remercie de bien vouloir assurer la diffusion de cet appel à projet auprès des établissements de santé.

Pour la ministre et par délégation

signé

Anne-Marie ARMANTERAS-DE SAXCÉ
Directrice générale de l'offre de soins

Pour la ministre et par délégation

signé

Pierre RICORDEAU
Secrétaire général
des ministères chargés des affaires sociales

Quels critères de sélection ?

- ▶ Les actions doivent démontrer leur adéquation par rapport à une situation et un contexte local particuliers. Elles doivent s'inscrire dans une logique de complémentarité avec les dispositifs locaux ou internationaux éventuellement existants ;
- ▶ le projet décrit précisément ses objectifs, son financement, les résultats attendus et le calendrier; il doit présenter la méthode de conduite du projet et préciser les modalités d'évaluation (indicateurs - résultats attendus) ;
- ▶ le projet précise la composition de l'équipe pluridisciplinaire administrative technique et soignante mobilisée, permettant une approche globale des problématiques abordées.
- ▶ Le projet doit être accompagné de toutes les informations-clefs (établissements partenaires, thématiques et montant des moyens financiers ou autres engagés) concernant les autres coopérations

conduites par l'établissement, qu'elles soient ou non financées par la MIGAC.

Quel soutien apporté par la MIGAC ?

L'aide apportée consiste dans le financement des frais des missions de personnels hospitaliers (voyages et séjours comprenant les frais d'hébergement et de repas). Le montant de ces frais est calculé selon les règles en vigueur pour les déplacements de personnels hospitaliers en France et à l'étranger et l'accueil des partenaires étrangers du projet.

La moyenne du montant des subventions se situe entre 10 000 et 25 000 € selon les projets.

Les dossiers sont sélectionnés par une commission pluridisciplinaire réunissant les différentes composantes de l'expertise de la direction générale de l'offre de soins à l'international.

Un bilan de la mise en œuvre est fourni à l'issue du projet.

COOPÉRATION HOSPITALIÈRE INTERNATIONALE

APPEL À PROJET 2017



Comment répondre ?

www.social-sante.gouv.fr/cooperation-hospitaliere-internationale.html

Il doit être adressé avant le 15 décembre 2016 par courriel et par voie postale :

À l'attention de Monsieur *Eric Trottmann*
Adjoint au sous-directeur de la stratégie et des ressources
Chef du bureau International, Europe et Outre-Mer
Direction générale de l'offre de soins - DGOS
Ministère des affaires sociales et de la santé
 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS 07 SP
dgos-coop@sante.gouv.fr

Les décisions seront communiquées par messagerie électronique dès la fin de l'instruction et les crédits sont notifiés dans le cadre des circulaires budgétaires de l'année en cours.

DIRECTION
GÉNÉRALE
DE L'OFFRE
DE SOINS



L'appel à projet lancé au titre de 2017 dans le cadre de la MIGAC « Coopération Hospitalière Internationale » est sous-tendu par la « Stratégie Nationale de Santé » et par les grandes thématiques de la loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016.

Cette stratégie nationale de santé, en association étroite notamment avec le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, celui des Outre-Mer et l'ensemble des acteurs, vise à adapter notre système de santé aux défis majeurs du 21^{ème} siècle : formation, développement de la prévention et de l'éducation à la santé, démographie médicale, vieillissement de la population, nouvelles technologies, recherche et progrès de la médecine, lutte contre les maladies transmissibles et les maladies chroniques, optimisation de l'offre de soins et des services médico-sociaux, renforcement de la place des usagers dans le système de santé...

Dans ce cadre, la coopération hospitalière internationale a un rôle clef à jouer, car elle est au carrefour des enjeux prioritaires en santé, tels que la surveillance sanitaire internationale, l'accueil en formation d'étudiants, de praticiens et de chercheurs dans le champ des professions de santé, les coopérations entre établissements de santé en vue d'échange de bonnes pratiques et de travaux de recherche, ainsi que la valorisation internationale des références françaises en santé.

Avec près de 3000 établissements de santé français, dont près de 1000 hôpitaux publics et plus d'un million de personnes employées, ce secteur qui représente financièrement 76,6 Md€ en 2016, regroupe un potentiel exceptionnel de ressources humaines, scientifiques

et financières, d'expertise technique et de compétences médicales et médico-techniques de 1^{er} plan, qui a fait l'objet d'une consécration internationale récente par la revue « the Lancet » dans son numéro spécial de mai 2016.

Le ministère chargé de la santé tient à valoriser ce capital exceptionnel, en développant et soutenant la coopération hospitalière internationale en matière de management des établissements de santé et d'activités de soins, indissociable dans les CHU des activités d'enseignement supérieur et de recherche. Cette coopération hospitalière s'appuie aussi sur les échanges de connaissances, facilités par les dispositifs d'accueil en formation d'étudiants et professionnels médicaux et para médicaux, qui ont été améliorés récemment en portant à 3 mois la durée des stages « observateurs » et au travers du dispositif « fellowship » mis en place dans la loi de modernisation de notre système de santé.

Pour ce faire, la MIGAC qui a été instituée depuis 2010 pour appuyer l'action internationale des établissements de santé français avec des partenaires étrangers, contribue à une meilleure visibilité, synergie et cohérence des activités déployées sur ce plan.



CAHIER DES CHARGES

A qui s'adresse l'appel à projet ?

Cet appel à projet concerne les projets de coopération internationale d'établissements de santé français, de métropole et d'Outre-Mer, en vue de renforcer les partenariats de travail de leurs équipes médicales, administratives ou techniques, avec des homologues étrangers. Pour les établissements de santé d'Outre-Mer, la gestion de la sélection des appels à projets est réalisée par les ARS concernées. Un modèle d'appel à projet leur est adressé, afin de recueillir les candidatures des établissements de santé de leur zone géographique.

Quelles zones territoriales ?

Les pays éligibles sont choisis en cohérence avec les priorités du Ministère des affaires étrangères et du développement international.

Parmi ceux-ci, le ministère entend privilégier les partenariats avec les pays disposant d'un Conseiller aux Affaires Sociales et de Santé au sein de nos ambassades, ainsi qu'avec les pays émergents et ceux de la francophonie.

La coopération avec la Chine, qui s'inscrit dans le cadre de jumelages entre établissements de santé, en application de l'arrangement administratif conclu dans le domaine de la santé entre la Chine et la France le 23 mai 2013 à Paris, est également une des grandes priorités.

Quels projets ?

Les projets concernent un ou plusieurs des thèmes suivants, considérés comme prioritaires et structurants pour la coopération :

- ▶ sécurité sanitaire internationale et déploiement du règlement sanitaire international ;
- ▶ coopération médicale thématique, projet médical, qualité et sécurité des soins ;
- ▶ formation du personnel hospitalier et développement des ressources humaines ;
- ▶ mise en place et ingénierie de matériels et équipements médicaux et bio médicaux performants ;
- ▶ renforcement des droits des patients ;
- ▶ développement du parcours de soins des patients ;
- ▶ mise en place d'une gouvernance et d'un pilotage hospitaliers efficaces ;
- ▶ bonne gestion des ressources financières hospitalières (Comptabilité, achats, facturation...) ;
- ▶ mise en œuvre de systèmes d'information médicale, de dossiers médicaux personnels de suivi des patients et déploiement de la télémédecine.